

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES
ET l'association ESF Massif des Vosges**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, représentée par Monsieur Didier HOUOT, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,
Ci-après désigné **la Communauté de Communes**,

d'une part,

Et

L'association ESF Massif des Vosges, représentée par Monsieur Franck LEMAIRE, Président, autorisé à cet effet par une décision de son Conseil d'Administration en date du,
Ci-après désigné **l'Association**,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention aux jeunes qui ont intégrés la préparation au cursus scolaire de la Haie Griselle à Gérardmer, amenant à la préparation pour l'obtention de l'entrée au diplôme d'Etat de moniteur de ski (alpin ou nordique).

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention à l'association :

- A hauteur de 300 euros / élève / an avec un maximum de 8 aides par an (élèves inscrits au test technique du D.E. ski), pour un montant maximum de 2 400 € ;
- Jeune du territoire (domicile parental sur le territoire) ;
- Parrainé par une ESF du territoire ;
- Scolarisé dans le cursus scolaire à la Haie Griselle.

Le montant de la subvention allouée pourra être révisé en cas de non-respect par l'association de ses obligations.

Le versement se fera sur présentation de la liste des élèves inscrits au test technique du D.E ski accompagnée des éléments justifiant du respect de la convention (justificatifs de domicile, d'inscription à la Haie Griselle et de parrainage par une ESF du territoire) et directement à

l'association ESF Massif des Vosges afin qu'ils puissent acquérir le matériel pédagogique nécessaire pour la formation des jeunes.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à faire apparaître le soutien de la Communauté de Communes dans tous les documents relatifs à cette action.

L'association s'engage à utiliser la subvention pour acheter du matériel pédagogique et sportif afin de former les jeunes qui ont intégrés le cursus de formation.

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un **bilan annuel détaillé**, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, décrivant les missions accomplies et le temps engagé par l'association pour la mise en œuvre de ses différentes actions, ainsi qu'un bilan financier détaillé.

Article 4 : Date d'effet, durée

La présente convention est conclue pour une période de 1 an courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. La convention s'arrêtera au 31 décembre 2021 et ne sera pas renouvelée.

Article 5 : Résiliation / Annulation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties (Communauté de Communes ou Association) au moins trois mois avant son échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera annulée en cas de non-respect de ses articles, conformément à la réglementation en vigueur, mais également en cas de dissolution ou de non-activité de l'association.

Article 6 : Modification

En cas de modification souhaitée par l'une ou l'autre des parties, la convention ne pourra être effective qu'après validation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes et du Conseil d'administration de l'Association.

Cette convention, composée de 6 articles, est établie en trois exemplaires, signés et paraphés dont un est en possession de chacune des parties.

Fait à Gérardmer, le

Le Président
de la Communauté de Communes

Le Président
de l'association ESF Massif des Vosges

Didier HOUOT

Franck LEMAIRE